



**COUR
DU QUÉBEC**

**AVIS À TOUS LES AVOCATS PRATIQUANT
EN CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE
DANS LE DISTRICT DE GATINEAU**

L'honorable
Richard Laflamme
Juge coordonnateur

Afin de mieux répondre aux recommandations du Directeur de la santé publique du Québec visant à protéger la santé du public en raison de la situation exceptionnelle due à la COVID-19, je vous prie de noter les changements importants suivants :

À moins de circonstances exceptionnelles, tous les dossiers des personnes non détenues prévus en salle 4 pour comparutions et procès *pro forma* seront ajournés en bloc soixante (60) jours plus tard ou, si cette journée est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvrable suivant. Il est hautement souhaitable que les avocats de la défense se fassent représenter par l'avocat(e) désigné(e) par l'Association des avocat(e)s de la défense ou par un avocat(e) de l'aide juridique, et ce, afin de limiter le nombre de personnes dans le Palais de justice.

À moins de circonstances exceptionnelles, tous les détenus comparaîtront en vidéoconférence, y compris pour les enquêtes sur mise en liberté comme le prévoit l'article 515(2.2) C.cr.

À moins d'avis contraire et jusqu'à la reprise des activités judiciaires régulières, les enquêtes sur mise en liberté se tiendront en salle 4.

J'ai été informé que les Services correctionnels du Québec suspendent les demandes d'assistance des corps policiers pour l'incarcération des personnes arrêtées. Ainsi, les personnes détenues comparaîtront à partir du poste de police en audioconférence à compter de 11 h 30. J'ai insisté auprès du ministère public de s'assurer que les détenus puissent communiquer avec leur avocat, l'avocat désigné par l'Association des avocat(e)s ou l'avocat de l'aide juridique, et ce, avant la comparution audiophonique afin d'éviter tous délais indus lors de la comparution.

En cas de mise en liberté, le juge fera la lecture des conditions au détenu séance tenante. La greffière transmettra par courriel l'ordonnance de mise en liberté signée au greffe et l'original sera déposé au greffe dans les plus brefs par l'agent de liaison du corps policier.

En cas de continuation de la détention, la greffière effectuera et transmettra le mandat de renvoi aux corps policiers, et ce, par un moyen technologique.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laflamme', with a stylized, flowing script.

Richard Laflamme J.C.Q.
Juge coordonnateur
